

ARRETE n° 2026_0237

Portant sur la nomination d'un Responsable d'un équipement pédagogique

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu le règlement DFP visé par le CE du 05 juin 2025 et par le CA du 25 juin 2025.

ARRETE

Article 1 :

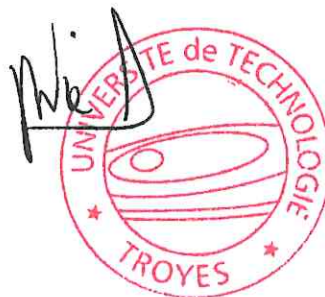
La durée de la nomination du Responsable d'un équipement pédagogique « Plateforme de TP » initialement prévue jusqu'au 31 août 2026 est prolongée jusqu'au 31 août 2028. Les autres dispositions de l'arrêté n° 24-170 du 24 mai 2024 demeurent inchangées.
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur NOAILLES Jérôme, enseignant, et publié.

Article 2 :

Cette fonction relève du point « Responsabilité d'un équipement pédagogique » du Référentiel d'Equivalences Horaires.

Fait à Troyes, le 5 mai 2026,

Alexandre VIAL
Directeur à la Formation et à la Pédagogie



Original : DFP
Copies : Intéressé
DRH
Diffusion générale : www.utt.fr